Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20221213-2022-142-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'ISTRES

#### MAIRIE DE FOS-SUR-MER

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE: 33

L'an deux mille vingt-deux et le treize décembre à 18 heures 00,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS: 22

Le Conseil Municipal de la Commune de FOS-SUR-MER s'est réuni en la Maison de la Mer, sous la présidence de Monsieur René RAIMONDI,

Maire:

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES: 32

Etaient présents :

DATE DE LA CONVOCATION:

07 décembre 2022

Mesdames et Messieurs Anne-Caroline WALTER CIPREO, Monique POTIN, Nicolas FERAUD, Mariama KOULOUBALY-ABELLO, Pascale

BREMOND, Adjoints

DELIBERATION Nº 2022-142

OBJET :
CREATION D'UN EMPLOI
D'AGENT RECENSEUR

Marie-José GRANIER, Daniel HUMBLET, Hervé GAMES, Michèle HUGUES, Richard GASQUEZ, Jean-Philippe MURRU, Christine CARTON, Thierry MEGLIO, Anne BACHMAN, Sonia BOUCHOUL, Jean-Michel LEROY, Jean-Marc HESSE, Philippe MAURIZOT, Isabelle ROUBY, Jean FAYOLLE, Jacky CHEVALIER, Conseillers municipaux.

#### Procurations étaient données à :

René RAIMONDI par Philippe POMAR,
Pascale BREMOND par Philippe TROUSSIER,
Richard GASQUEZ par Christian PANTOUSTIER,
Thierry MEGLIO par Cédric ALOY,
Daniel HUMBLET par Jeanine PROST,
Anne-Caroline WALTER CIPREO par Simone BERTET-ALOY,
Monique POTIN par Jean-Yves DUBOC,
Jean-Michel LEROY par Laurence LE BIAN,
Nicolas FERAUD par Nathalie D'AMELIO BENGUERRACH,
Philippe MAURIZOT par Angélique HUMBERT.

#### Etait absente:

Florence CARUSO

#### Secrétaire de Séance :

Thierry MEGLIO, conseiller municipal

## COMMUNE DE FOS-SUR-MER CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20221213-2022-142-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022 DELIBERATION N° 2022-142

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu la délibération n°2021-143 du 1er décembre 2021 portant rémunération des agents recenseurs,

Considérant qu'afin de réaliser les opérations du recensement 2023, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un agent recenseur vacataire.

Considérant que les agents recenseurs doivent réaliser le recensement de 562 logements prévus pour la campagne 2023.

Considérant qu'il convient donc de procéder à la création d'un emploi d'agent recenseur vacataire pour la période allant du 02 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2023, se décomposant ainsi :

- Deux demi-journées de formation,
- Tournée de reconnaissance,
- Période de collecte du 19 janvier au 25 février 2023.

Que pour mémoire, la délibération n°2021-143 fixe la rémunération des agents comme suit :

- 1.50 € par feuille de logement remplie.
- 3.50 € par bulletin individuel rempli.

Que la collectivité versera aux agents recenseurs une indemnité forfaitaire de :

- 100.00 € pour les frais de transports.
- 40.00 € pour chaque séance de formation.
- 170.00 € pour la tournée de reconnaissance effectuée avant le début de la collecte.

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- **1. APPROUVE** la création d'un emploi d'agent recenseur vacataire, pour la période allant du 02 janvier au 1<sup>er</sup> mars 2023.
- 2. CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement et la désignation de l'agent.
- **3. DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes à la présente délibération seront disponibles et inscrits au budget principal 2023.

Accusé de réception en préfecture 013-211300397-20221213-2022-142-DE Date de télétransmission : 21/12/2022 Date de réception préfecture : 21/12/2022 DELIBERATION N° 2022-142

4. AUTORISE Monsieur le Maire à signer la présente délibération.

### ADOPTEE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à FOS-SUR-MER, le 13 décembre 2022

Le Maire René RAIMONDI



La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

<sup>-</sup> soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer,

<sup>-</sup> soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille, 04 91 13 48 13

Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Leca, 13002 Marseille.